



MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE A LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE !

Depuis plusieurs années, l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Perpignan connaît des difficultés de fonctionnement.

Cette structure de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), administration d'Etat rattachée au ministère de la Justice, est un établissement public constitué essentiellement de fonctionnaires formés et expérimentés. Il assure une mission de service public qui, suite à la décision d'un juge, permet d'accueillir un mineur pour une période de 6 mois afin d'engager un travail éducatif favorisant sa responsabilisation, sa socialisation et son insertion. Il s'agit d'un dispositif éducatif inscrit dans un cadre pénal.

Si les conditions de travail n'y sont pas simples, l'équipe éducative a toujours tenté de faire face et de répondre à ses missions. Toutefois, le management a largement contribué à malmenager les professionnels et le collectif de travail, impactant de fait les prises en charge éducatives. Finalement, les alertes des agents et des organisations syndicales se sont retournées contre les professionnels puisque la direction de cette administration a décidé de mutations dans l'intérêt du service pour 8 agents (7 éducateurs sur une équipe de 14 et un agent technique) sur des postes situés sur l'inter-région à plus de 2 heures de route de Perpignan, faisant ainsi clairement peser la responsabilité des dysfonctionnements sur une partie de l'équipe éducative !

Cette mutation dans l'intérêt du service, qui a tendance à devenir la solution à toutes les difficultés à la PJJ, et peut-être bientôt dans toute la fonction publique, ne s'appuie sur aucun motif légitime et aucune faute professionnelle. Cette procédure manque de transparence, d'humanité et ne permet aucun respect du contradictoire. Les agents ne peuvent pas se défendre et alors qu'elle est prévue à l'origine pour être individuelle, elle en devient collective.

Au regard du contexte et en l'absence de transmission d'éléments concrets, nos organisations syndicales considèrent que la mise en oeuvre de cette procédure constitue une sanction disciplinaire déguisée, alors que d'autres choix auraient été possibles.

La manière de procéder, l'absence de possibilité de se défendre, sauf à prendre un avocat pour agir en Justice, s'apparentent à de la maltraitance institutionnelle.

La CGT 66, la CGT 31, la CGT PJJ et l'UFSE CGT s'indignent de cette procédure et demandent :

- l'abandon des procédures de mutation dans l'intérêt du service pour tous les agents
- si des fautes professionnelles sont relevées, qu'une procédure disciplinaire soit alors engagée, qui permettra aux agents d'avoir accès à leur dossier et à une défense la prise en considération des situations individuelles de chaque agent
- l'accompagnement des agents qui le souhaiteraient vers une mobilité choisie ou vers des solutions extérieures ou des dispositifs de formation professionnelle
- une réelle prise en compte de la souffrance au travail autrement que par une réponse coercitive
- le respect des droits des représentants syndicaux

Par ailleurs, l'UEHC est toujours ouverte sur Perpignan. Les titulaires sont déplacés sur d'autres structures et remplacés par des contractuels. **Pourtant, les objectifs de cette structure d'hébergement est d'assurer une continuité éducative à des jeunes désorientés, de les accompagner, leur fournir un cadre rassurant. La précarité des emplois des agents contractuels, parfois peu ou pas formés, risque au contraire de fragiliser l'UEHC et nuire à la poursuite de ses missions. Cela pose nécessairement question sur la volonté de l'État de donner les moyens à ce service public de fonctionner correctement, de remplir son rôle dans l'intérêt général mais surtout dans l'intérêt de ces mineurs et de leurs familles.**

**STOP À LA MALTRAITANCE !
SOYONS NOMBREUX ET NOMBREUSES À TOULOUSE**

MARDI 23 MARS À MIDI

**AU RASSEMBLEMENT DE LUTTE ET DE SOLIDARITÉ DEVANT LE
SIÈGE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE À TOULOUSE (371 RUE DES ARTS À
LABÈGE)**

Toulouse, le 16 mars 2021